

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 21 décembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE membres titulaires.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY. Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Virginie REY et Jean-Michel TALON.

Avaient donné pouvoir : Daniel FRERY à Robert NATALE, Christian GAILLARD à Anissa BRIKH, Thierry MARCJAN à Jacques ALEXANDRE et Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine LARCHER.

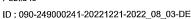
Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 16 décembre 2022	Le 16 décembre 2022	En exercice Présents	50 24
		Votants	28

Le Président, a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 décembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le vendredi 16 décembre 2022. Il cite les pouvoirs recus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Catherine CREPIN est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.



## 2022-08-03 Ecole de Musique Intercommunale – Fermeture d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique en CDD

Rapporteur: Robert NATALE (SM)

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable formulé par le Comité Technique de la CCST en date du 16 novembre 2022,

Suite à la nomination, au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'un agent contractuel exerçant les missions d'Assistant d'enseignement artistique en CDD au sein de l'Ecole de Musique Intercommunale, 1 poste créé n'est pas pourvu.

Il convient de fermer ce poste :

✓ Assistant d'enseignement artistique en CDD, à temps non complet (3/20e)

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la fermeture de
  - 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique en CDD, à temps non complet (3/20°), à compter du 1°r décembre 2022
- D'autoriser le Président :
  - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

